

US LILLEBONNE Basket

Règlement intérieur saison 17/18

Préambule

Les règles du présent règlement intérieur ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club. Ces règles s'appliquent sans discrimination, aux entraîneurs, joueurs, parents, accompagnateurs, élus, supporters et spectateurs. Cela induit également de la part de tous le respect du matériel mis à disposition : équipements de basket, tenues sportives, locaux. Le règlement est remis à chaque licencié du club. Il est demandé aux parents des jeunes joueurs de le lire attentivement et le commenter ensemble.

Article 1

Le président, les élus et les entraîneurs veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées. Les membres du bureau déterminent les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du club. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 2

Toute personne adhérente à l'US Lillebonne est licenciée par le comité de Seine-Maritime et la FFBB. Elle doit s'acquitter de sa cotisation dont le montant est fixé, chaque saison, par le comité directeur du club. La cotisation peut être réglée en trois mensualités maximum, le solde devant être encaissé pour le 31 décembre de la saison en cours. Les personnes s'inscrivant à partir du 1er février devront s'acquitter de la moitié du prix de la cotisation.

Article 3

Le club s'engage au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors des entraînements et matchs. Les entraîneurs et accompagnateurs disposent des équipements et tenues nécessaires lors de toute rencontre (maillots, ballons, trousse de secours).

Article 4

Tous les joueurs signant une licence à l'US Lillebonne s'engagent à participer aux entraînements et aux matchs, sauf en cas d'impossibilité majeure. Le joueur ou ses parents sont tenus d'en aviser à l'avance l'entraîneur ou le responsable de l'équipe. Le joueur ne décide pas dans quelle équipe il évoluera. Une personne qui refuse de s'entraîner (faire que les rencontres) ou de se rendre à une rencontre, entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 5

Les horaires des entraînements et des matchs doivent être scrupuleusement respectés. Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur.

Article 6

Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Tout manque de respect, verbal ou via les réseaux sociaux, entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 7

Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs entraînera des sanctions internes. En cas de fautes techniques pour lesquelles le club est amendable, l'auteur des faits reprochés devra « dédommager » le club en assurant l'arbitrage ou le coaching d'un match d'une équipe de jeunes ou en aidant la commission animation lors d'une manifestation. En cas de fautes techniques répétées, l'auteur pourra se voir obliger de rembourser le montant des amendes infligées à l'US Lillebonne. Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera sanctionnée. L'auteur des faits devra rembourser les réparations et entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club. Une incivilité venant d'un joueur, d'un entraîneur ou

d'un parent, entrainera une réunion avec le président et vice-président afin de mettre en place une action correctrice (interdiction de terrain, de vestiaire, changement d'équipe, exclusion temporaire ou définitive...)

Article 8

Les élus doivent avoir un comportement exemplaire, ils représentent le club dans et en dehors des complexes sportifs du moment que cela a un lien avec le basket. Les sujets évoqués en réunion de comité directeur ou de bureau doivent rester confidentiels si on le demande. Toute déviation pourra entrainer l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 9

Au début de chaque saison, une personne est nommée pour s'occuper de l'équipe, elle doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe, sur le terrain, pendant une rencontre ou un entraînement mais aussi à l'extérieur du terrain (avant et après une rencontre).

Article 10

Les entraîneurs et le responsable de l'équipe désignent les joueurs qui participeront aux rencontres, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives. Les joueurs et leurs parents, pour les plus jeunes sont tenus d'accepter ces décisions.

Article 11

Toutes les personnes ayant une licence s'engagent à ne pas prendre de produits dopants et de ne pas se présenter dans les salles de sports, en tant que joueur ou spectateur, sous l'emprise d'alcool ou de drogues. Toute déviation pourra entrainer l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 12

Pour l'engagement en compétition de chacune de ses équipes, le club investit un capital financier et humain. En cela, il est en droit d'espérer l'investissement de chacun de ses membres.

Une obligation : s'entraîner avec sérieux dans le souci de progresser et faire évoluer son équipe, vers le meilleur niveau de la compétition.

Des invitations : s'engager dans l'arbitrage des matchs de jeunes, la tenue des tables de marques, participer aux diverses manifestations organisées par le club, assister aux différents matchs du club.

Article 13

Les parents devront aider les jeunes joueurs à acquérir les valeurs de leur discipline sportive : rigueur, dépassement de soi, respect de ses co-équipiers et des adversaires. Pour cela, il leur est demandé d'adopter un comportement correct, sportif et amical lors des compétitions et entraînements et de ne pas intervenir dans le champ de compétences de l'entraîneur. Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieurs. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent. Ils s'engagent à respecter le code de la route (obligation d'assurance, validité du permis, port des ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse...).

Article 14

L'assemblée générale ordinaire est réunie une fois par an et sera convoquée 14 jours avant sa date afin de permettre aux licenciés d'être présents.

Article 15

Le club ne peut engager sa responsabilité quand les parents déposent leur enfant à l'extérieur du gymnase et/ou hors des plages horaires sans prendre contact avec l'entraîneur. Les gardiens de salle ne peuvent être responsables des enfants.